

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 67^e SÉANCE

Séance du vendredi 9 novembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt par M. Boivin-Champeaux d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 45 du code civil à l'effet de hâter la constitution des dossiers relatifs aux pensions.
3. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'incorporer au réseau d'intérêt général la ligne de chemin de fer d'intérêt local d'Ain-Beida à Khenchela.
Déclaration de l'urgence.
Adoption des quatre articles et de l'ensemble du projet de loi.
4. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 2,400,000 fr. pour frais d'une mission en Arabie.
Observations : M. Dominique Delahaye.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
5. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au samedi 10 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Guillaume Chastenet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 45 du code civil à l'effet de hâter la constitution des dossiers relatifs aux pensions.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU CHEMIN DE FER D'AÏN-BEIDA A KHENCHELA

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'incorporer au réseau d'intérêt général la ligne de chemin de fer d'intérêt local d'Ain-Beida à Khenchela.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est incorporée dans le réseau d'intérêt général la ligne de chemin de fer

d'Ain-Beida à Khenchela dont l'établissement a été déclaré d'utilité publique par la loi du 20 juillet 1900, à titre d'intérêt local. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La ligne d'Ain-Beida à Khenchela sera rattachée au réseau des chemins de fer algériens de l'Etat et exploitée dans les mêmes conditions que ledit réseau. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est pris acte :

« 1^o Des délibérations du 25 octobre 1913 et du 19 octobre 1915 par lesquelles le conseil général du département de Constantine a déterminé les conditions de la cession de ses droits à la colonie sur la ligne d'Ain-Beida à Khenchela ;

« 2^o Des délibérations des délégations financières algériennes en date du 19 juin 1914, et du conseil supérieur du gouvernement de l'Algérie en date du 26 juin 1914, par lesquelles ces assemblées ont accepté les conditions posées par le département de Constantine. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il sera pourvu au paiement de l'indemnité due au département par la colonie au moyen de l'inscription, au budget de l'Algérie, d'une annuité de 92,017 fr. 11, payable pour la première fois le 31 décembre de l'année de la promulgation de la présente loi et, pour la dernière, le 31 décembre 1952.

« A toute époque, l'Algérie aura le droit de se libérer, en capital, du paiement des annuités restant à échoir. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR FRAIS DE MISSION EN ARABIE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 2,400,000 fr. pour frais d'une mission en Arabie.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, je ne vois ni ministre, ni rapporteur devant moi : puis-je discuter ce projet de loi hors la présence du rapporteur ? Je voudrais bien qu'on allât prévenir notre collègue M. Lucien Hubert de l'improvisation à laquelle je me livre. Je n'ai eu, en effet, que le temps de jeter les yeux sur son rapport, de souligner de la plume les passages qui m'ont paru les plus saillants, mais, ce faisant, j'ai senti naître en moi le besoin de présenter quelques modestes remarques.

Elles ne tendront point à demander au Sénat de ne pas voter le crédit inscrit dans le projet de loi : M. le rapporteur prétend que c'est une très habile politique de subventionner les pèlerinages à la Mecque ; il va même jusqu'à dire, je crois, qu'on devient meilleur Français quand on est passé par la Mecque. Je ferai cependant peut-être une réserve : j'ai toujours entendu dire qu'à la Mecque on prêchait la haine du roumi. Mais enfin, passons. Il paraît que les Arabes détestent plus les Turcs, en ce moment, que les roumis. C'est donc une atténuation.

Cependant, je ne puis pas m'abstenir de signaler le défaut de renseignements précis sur les sommes dépensées. M. le rapporteur nous dit que, sur 1,800,000 fr. il y a 1,628,000 fr. dont on n'a pas pu justifier l'emploi ; c'est beaucoup. Mais cela encore n'est pas le point qui retient le plus mon attention. J'aurais voulu qu'à défaut de précision sur des dépenses in-

justifiées, on voudût bien nous dire le prix de revient, par tête de musulman, de ce pèlerinage à la Mecque.

Ceci, en effet, intéresse nos populations françaises qui, en pareille matière, ne demandent aucune subvention ; il n'est jamais venu à l'esprit d'aucun catholique de vous prier d'installer à Lourdes une hôtellerie comme vous en avez installée à la Mecque. Nous sommes de beaucoup moins exigeants. On aurait même dû jouer franc jeu en nous disant : « Oui, nous violons ici deux lois : celle de la réparation des églises et de l'Etat et la loi sur les congrégations ». Car il s'agit bien ici des congrégations musulmanes. Vous vous permettez donc, en faveur de celles-ci, des violations audacieuses des lois, sans même donner la moindre apparence d'explications à ce sujet.

M. Guillaume Chastenet. Ce ne sont pas des lois d'exportation !

M. Dominique Delahaye. Il en était ainsi au temps de Gambetta ; mais malheureusement ces lois sont devenues des articles d'exportation tels, qu'à ce que je me suis laissé dire, Mgr Baudrillart revient indigné d'Alsace-Lorraine où les trasseries recommencent contre les catholiques.

Dans notre pays de France, vous ne permettez pas qu'à des enfants prouvés des écoles libres un conseil municipal donne des subventions pour acheter des sabots. Un de nos collègues du Sénat a vu semblable décision dans une municipalité de Paris qui refuse de traiter avec égalité les enfants pauvres catholiques et les laïques.

Sans rien dire contre la proposition qu'on nous présente comme un acte de profonde habileté, moi, tout petit politique, je veux m'incliner devant vous qui êtes de grands politiques ou qui croyez l'être ; mais je saisis cette occasion de protester contre cette partialité qui fait de vous des renégats de l'Évangile et des adeptes du Coran. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires accordés par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars 1917, 30 juin 1917, 29 septembre 1917 et par des lois spéciales, un crédit de 2,400,000 fr. qui sera inscrit à un chapitre nouveau du budget de son département portant le n^o 29 quinquies et intitulé : « dépenses, pour l'année 1916, de la mission en Arabie ».

Personne ne demande la parole sur l'article unique du projet de loi ? ...

Je le mets aux voix.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	228
Majorité absolue.....	115
Pour.....	228

Le Sénat a adopté.

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Nous sommes arrivés, messieurs, à la fin de notre ordre du jour.

Voici ce qui pourrait faire l'objet de l'ordre du jour de la prochaine séance :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un commissariat général auprès du président du conseil des ministres ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant l'article 1^{er} de la loi du 11 avril 1906 sur le remorquage.

Je dois faire connaître au Sénat que la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuivre un membre du Sénat serait en état de déposer son rapport dès demain si le Sénat tenait séance ce jour-là.

Quel jour le Sénat entend-il se réunir ?

Voix nombreuses. Demain !

M. le président. Donc, messieurs, demain, à quatre heures, séance publique avec l'ordre du jour que j'ai indiqué.

Personne ne demande plus la parole ?... La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures dix minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales. »

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat. »

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale. »

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

1657. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1917, par M. Cordelet, sénateur, demandant à M. le garde des sceaux, ministre de la justice si le décret du 19 septembre 1914 ou d'autres décrets postérieurs autorisent la veuve d'un fermier mobilisé, mort au front, à proroger d'un an le bail de la ferme que son mari exploitait, ce bail étant arrivé à expiration normale.

1658. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 novembre 1917, par M. Debierre, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce, de l'industrie et des P. T. T. comment doit être interprété l'avis aux importateurs paru au Journal officiel du 25 août (p. 8509), et si les importateurs doivent considérer la date du 1^{er} novembre, date extrême d'expédition, comme date de départ et non pas d'arrivée.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1635. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de

suspendre les achats de chevaux à l'étranger, pour favoriser notre élevage national en réduisant les exportations d'or. (Question du 24 octobre 1917.)

Réponse. — Les achats de chevaux à l'étranger ont été suspendus depuis le début du mois de juin dernier.

Ordre du jour du samedi 10 novembre.

A quatre heures, séance publique :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Etienne Flandin et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un commissariat général auprès du président du conseil des ministres. (Nos 271 et 299, année 1917. — M. Guillier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant l'article 1^{er} de la loi du 11 avril 1906 sur le remorquage. (Nos 230 et 343, année 1917. — M. Gabrielli, rapporteur.)

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 novembre.

SCRUTIN (N° 46)

Sur le projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit de 2,400,000 fr. pour frais d'une mission en Arabie.

Nombre des votants.....	216
Majorité absolue.....	109
Pour l'adoption.....	216
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Buterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastonet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelouge. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel Darbot. Daudé. Decker-David. Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumergue (Gaston). Dupont.

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Forsans. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Girard (Théodore). Goirand. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guillo-teaux. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeannoney. Jé-nouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kerouartz (de).

Lamarzelle (de). Larere. Latappy. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martin (Louis). Martinet. Mascaraud. Maureau. Maurice Faure. Mazzière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mol-lard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Perchot. Pérès. Perreau. Paschaud. Petit-jean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Stéphen). Poirson. Potié. Poullé.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Ré-veillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ribière. Riboisère (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Selves (de). Servant. Simonet. Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Tréveneuc (comte de). Trystram.

Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Beauvisage. Bourgeois (Léon).

Cazeneuve.

Debierre. Dron. Dubost (Antonin). Dupuy (Jean).

Ermant.

Fleury (Paul). Fortin.

Herriot. Hervey.

La Batut (de). Las Cases (Emmanuel de). Lemarié.

Marcère (de). Martell.

Penanros (de). Ponteille.

Reymonq.

Savary. Steeg (T.).

Touron.

Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Lebert.

Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis).

Combes.

Flaissières.

Gomot.

Noël.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	223
Majorité absolue.....	115
Pour l'adoption.....	228
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.